



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 027-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.48

Déposée le : 02.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Etter (Treiten, PBD) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.03.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -

Camping TCS de Fanel (Champion)

Le camping TCS de la plage de Fanel, à Champion, existe depuis plus de 50 ans à l'endroit actuel. Il doit cependant être transféré sur un nouveau site d'ici à fin 2024. Le 1^{er} octobre 2019, une assemblée consacrée à cette affaire a réuni un large public à Champion. A cette occasion, nous avons constaté que ce dossier comportait encore nombre de questions sans réponse. La Direction de l'intérieur et de la justice et les associations environnementales concernées n'étant malheureusement pas prêtes à les aborder plus avant, nous choisissons donc la voie politique pour poser ces questions.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Tribunal administratif a retenu, au considérant 6.1 de son arrêt du 7 décembre 2017, que comme l'arrêté du Conseil-exécutif aurait dû être rendu en application du droit fédéral de l'environnement, il fallait en étudier la compatibilité matérielle avec les normes dont la violation a été dénoncée, c'est-à-dire examiner si le maintien du camping était admissible sous l'angle de sa compatibilité environnementale [extrait traduit]. Pour quelles raisons n'y a-t-il pas eu d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) jusqu'à présent ?
2. Quand peut-on espérer cette étude d'impact sur l'environnement ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à revenir sur sa décision de déplacer le camping si l'EIE devait confirmer sa compatibilité environnementale ?
4. Quel est le calendrier détaillé fixé par le gouvernement jusqu'au changement de site, prévu en 2024 ?
5. Quels sont, dans la perspective actuelle, les coûts pour le canton que génèrent la mise à disposition d'un nouveau terrain y compris le transfert de l'infrastructure et le démantèlement du site actuel ?

6. Dans quel délai faut-il soumettre le dossier de crédit au Grand Conseil pour ce changement de site ?
7. Comment la procédure de changement d'affectation d'une partie de la parcelle prévue est-elle planifiée avec la commune de Champion et dans quels délais ?
8. De quelle manière se fera la compensation de la surface d'assolement concernée sur la nouvelle parcelle et à quel endroit ?

Motivation de l'urgence : le déplacement de l'actuel camping sur le nouveau site d'ici à fin 2024 nécessite d'importants travaux de préparation et d'installation. Une éventuelle demande de crédit doit inclure les délais ordinaires et le délai référendaire. De plus, le Tribunal administratif a demandé une étude d'impact sur l'environnement pour le site actuel. Afin que ces travaux puissent être entamés rapidement, ces questions doivent être étudiées immédiatement pour trouver une réponse rapide. C'est pourquoi l'urgence est demandée.

Destinataires

– Grand Conseil